

PROJET JEUNE TALENT

Règlement Cahier des Charges

Edité le 12/05/2023 3 pages et 1 annexe

Mise en application à compter du 01/09/2024

Diffusion à :

- Membres du Conseil d'administration,
- Présidents de club et de comité
- Membres Commission Régionale Jeunes

Conditions de mise en place

A la suite des évaluations réalisées par les cadres techniques de la ligue régionale lors des stages bassins, des compétitions et des autres évènements, la ligue propose la mise en place d'un dispositif d'entraînement renforcé pour un ou plusieurs sportifs.

Cette proposition s'appuie sur les échanges avec le sportif, avec la famille, avec l'entraîneur ainsi qu'avec le club. Le dispositif PJT concerne les catégories d'âge suivantes :

- Poussin 1 U9
- Poussin 2 U10
- Benjamin 1 U11
- Benjamin 2 U12 Lors de l'année de Benjamin 2 un positionnement sera demandé à l'enfant et la famille à une entrée en structure. Le PJT sera payé à la structure que si les conditions sont respectées en fin de saison.

Une convention doit être établie entre la ligue et le club du joueur, et éventuellement le comité dans le cadre d'un partenariat.

1. Objectif

Le PJT se positionne comme un préalable à une entrée en structure Pôle Espoirs

2. Volume d'entraînement

Au minimum quatre séances par semaine réparties sur quatre jours différents dont :

- Deux séances individuelles d'une heure effective hors montage ;
- D'une séance collective d'1h30 effective avec un DE ;
- D'une séance modulable (préparation physique, ...), d'1h30 effective encadrée par une personne au choix (préparateur physique ou personne en formation), mais sous le contrôle de l'entraîneur principal en amont et en aval.

3. Participation au collectif régional et aux compétitions

Le jeune doit participer à :

- Une participation au collectif régional CREF (stages et compétitions) sur convocations ;
- Une participation aux évènements régionaux (Journée Avenir, semaine d'immersion en pôle pour les U13, top régional, ...)
- 10 compétitions par saison sportive de septembre à fin août (un TDJ ne comptant pas) dont deux compétitions internationales.

En cas d'absences répétées, le dispositif PJT accordé au jeune sportif sera interrompu. Le dispositif pourra être interrompu par manque de résultats sportifs (indice de performance non suffisant). Le PJT pourra aussi être stoppé en cas de non investissement de l'encadrant principal.

Qualifications de l'encadrement

Entraineur BEES 1 option badminton, DE, BEES 2 option badminton ou DES identique sur 2 séances de la semaine. Une séance collective et une séance individuelle pour un PJT de Niveau 1 et sur 3 séances sur un PJT de niveau 2

4.1. Conditions d'entraînement

En séance collective :1 entraîneur pour 6 joueurs sur 2 terrains minimum. Au-delà de ce nombre, 1 entraîneur supplémentaire EB - AB2J (sur les formules antérieures à la saison 2023-2024 ou en formation

Les 6 joueurs doivent participer au CRJ.

4.2. Contenu des séances

- Développement des qualités motrices et physiologiques nécessaires à une future pratique de badminton à haut niveau;
- Apprentissage des coups techniques ;
- Développement de la compréhension du jeu ainsi que de la capacité à s'entraîner (gestion des compétitions, concentration, exigence, intensité, ...).

4.3. Lien et suivi avec la lique

La ligue assure le suivi à travers deux visites pour un PJT démarrant en septembre, et d'une visite pour un PJT démarrant en février.

-ll est demandé un cahier de suivi d'entraînement et de suivi de compétitions.

Le jeune en PJT doit être en possession de ce cahier lors des stages et des compétitions afin que la ligue puisse y apporter des annotations.

L'entraîneur responsable du PJT s'engage à :

- Communiquer la planification globale de la saison (séances individuelles et collectives) et avertir en cas d'ajustements :
- Être présent lors des journées avenir et lors des réunions ETR (performance) ;
- Être présent en tant qu'accompagnant conventionné ou non sur un stage Ligue ou une compétition internationale.
- Tolérance : Présence sur un stage Bassin compte pour un Stage Ligue.
- Tolérance : un CEJ comme un Bac ou un championnat de France jeune comptent comme un équivalent à une compétition internationale.

4.4. Lien et suivi avec le Pôle Espoirs

Les Benjamins 2 doivent obligatoirement participer au stage d'immersion proposé par le Pôle Espoirs de la ligue (Cf. Calendrier Ligue) ainsi qu'aux journées de préparations au pôle espoir.

5. <u>Dispositions financières</u>

La ligue apporte une aide financière pour la mise en place d'un PJT (Cf. Annexe financière ci-dessous).

5.1. Modalités

La ligue rémunère le maître d'œuvre du PJT au prorata de la mise en place. Si le PJT est mis en place dans le cadre d'un partenariat, la ligue répartira la somme à chaque entité.

6. Informations complémentaires

6.1. Un PJT peut prendre fin en raison de :

- Manquement au cahier des charges ;
- La catégorie d'âge du sportif ;
- Niveau sportif insuffisant et progression insuffisante
- Manque d'engagement de la famille
- Manque d'engagement de l'entraîneur

La non-participation au stage d'immersion au pôle espoir pour les Benjamins 2 ;

- L'absence de volonté par le sportif ou la famille de projeter une entrée en structure :
- Absences répétées.

6.2. Les niveaux de PJT

6.2.1. PJT de niveau 1

- ? Niveau transitoire réservé aux P1 et P2 ; B1 exceptionnellement pour une saison.
- ? Volume d'entraînement: 3 séances par semaine
 - · 2 collectives d'1h30
 - · 1 séance individuelle d'1h
 - · 3 jours différents pour chaque séance.

6.2.2. PJT de niveau 2

Niveau souhaité en priorité

- · 4 séances par semaine
- 2 séances collectives d'1h30 au minimum
- 2 séances individuelles d'1h au minimum

Annexe financière

Comité avec 1 PJT niveau 2 -> 1000€ / Comité avec 2 PJT niveau 2 -> 2000€ (si PJT pas sur même club ni même lieu, 1500€ si sur même club) / Comité avec 1 PJT niveau 1 -> 750€ / Comité avec 2 PJT niveau 1 -> 1250€ (si PJT pas sur même club ni même lieu, 1000€ si sur même club), et cahier des charges PJT précisé

Club avec 1 PJT niveau 2 -> 1000€ / Club avec 2 PJT niveau 2 -> 1500€ / Club avec 3 PJT niveau 2 -> 2000€ / Club avec 4 PJT et + niveau 2 -> 2500€

Attention, le plafond est situé à : - 2500 euros par club ; - 2000 euros par comité, quel que soit le nombre de PJT.	SAISON COMPLETE
	Sportif en PJT Niveau 2 : 1000 euros / saison
	Sportif en PJT Niveau 1 : 500 euros / saison
	Sportif situé en zone isolée (entraîneur à plus 30 km) Niveau 2 : 1400 euros/saison
	Sportif situé en zone isolée (entraîneur à plus 30 km) Niveau 1 : 700 euros/saison
	A MI-SAISON (de février à juin)
	Sportif en PJT Niveau 2 : 500 euros / mi-saison
	Sportif en PJT Niveau 1 : 250 euros / mi-saison